

Dossier suivi par : T. Eñaut Helou
Tél. : 01.53.91.44.89
Courriel : te-helou@e-d-t.org

Date : 2010-X-19

Appel de CVO de France Bois Forêt : Entrepreneurs de Travaux Forestiers, ne payez pas !

La Fédération Nationale Entrepreneurs Des Territoires reçoit actuellement de très nombreux appels d'entrepreneurs de travaux forestiers sur la collecte de la Cotisation Volontaire Obligatoire (CVO), adressée par l'Association France Bois Forêt.

Cette cotisation ne s'applique pas à nos entreprises prestataires de services. Dans l'immédiat, nous demandons donc aux entrepreneurs de travaux forestiers de ne pas régler cet appel de CVO, d'un montant compris entre 0,07 et 0,15 % du chiffre d'affaires hors TVA.

Détails par activités :

1- Travaux d'exploitation forestière

Les entrepreneurs de travaux forestiers (codes NAF 0240Z ou 0220Z) relevant à titre principal de ces activités ne sont pas concernés par cette CVO (seuls les professionnels effectuant à titre principal de l'achat-revente de bois le sont).

2- Travaux de sylviculture

Les entrepreneurs de travaux forestiers (codes NAF 0240Z ou 0210Z) effectuant à titre principal des travaux de reboisement adhérents au réseau EDT ne sont pas concernés par cette CVO. Les entrepreneurs réalisant d'autres activités sylvicoles (élagage, dépressage...) à titre principal, ne sont pas visés par l'accord.

La Fédération Nationale Entrepreneurs Des Territoires saisit, dans un premier temps, le Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche sur cet appel indu, malgré nos avertissements.

<< >>